

Le 13 septembre 2023



Objet : privilège de sortie sur l'heure du dîner

Chers parents,

Il a été convenu, avec l'équipe école et approuvé par les membres du Conseil d'établissement, que les élèves de 5e et 6e année pourront se prévaloir d'un privilège de sortie sur l'heure du dîner selon les conditions suivantes :

- Les parents devront autoriser la sortie (pour chacune des occasions).
- Les parents, en signant l'autorisation, dégage l'école de ses responsabilités sur l'heure du dîner.
- L'élève devra aviser la responsable du service de garde de son départ la veille de la sortie.
- Puisqu'il s'agit d'un privilège, le titulaire de l'élève devra approuver la sortie la veille de celle-ci. L'élève pourrait se voir refuser ce privilège.
- Les élèves qui sortent sur l'heure du dîner ne pourront se présenter sur la cour avant 12h30. À leur arrivée, ils doivent se rendre directement sur la cour sans entrer dans l'école ni trainer sur le terrain autour de l'école.
- Les élèves ne peuvent rapporter des friandises, d'achats personnels ou des breuvages à l'école.

Billet de consentement pour une sortie sur l'heure du dîner
(Ce formulaire peut être complété en ligne sur le site de l'école)

Date : _____

Nom de l'élève ; _____

Classe de : _____

Autorisation du titulaire : _____

J'autorise mon enfant à sortir pour dîner, je dégage l'école de sa responsabilité envers mon enfant durant cette période.

Signature du parent : _____

